

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

Le GAEC est une société civile d'exploitation agricole, soumise à des critères et à une procédure d'agrément, composée exclusivement d'associés exploitants participant, en commun, au travail et à la gestion.

Le GAEC est reconnu comme étant des chefs d'exploitation par les réglementations économiques, fiscales et sociales. Les intérêts du GAEC sont multiples. En se regroupant et en partageant le travail, le capital et la gestion de leurs exploitations, les agriculteurs ont plus de capacités à investir, organiser leur travail, initier de nouvelles activités et dégager du temps libre.



INFORMATIONS PRINCIPALES



STRUCTURATION

TAILLE

2 à 10 associés

PATRIMOINE

De la société

RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT ET DES ASSOCIÉS

Limité à 2 fois le montant des apports

CAPITAL MINIMUM

Capital fixe ou variable

Minimum 1 500 €

Constitué par les apports, en nature ou numéraire des associés, et divisé en parts sociales

CHIFFRE D'AFFAIRES

Partage du résultat prioritairement en fonction du travail. Une rémunération du travail des associés doit être prévue. Elle se situe entre 1 et 6 SMIC.

ASSOCIÉS

Personnes physiques majeures, agriculteurs, devant tous travailler sur l'exploitation à titre exclusif et à temps complet

QUI DIRIGE L'ENTREPRISE ?

Les associés

EXPRESSION DU POUVOIR

1 associé = 1 voix

STATUT FORMALISÉ

Adoption des statuts puis immatriculation au registre du commerce et des sociétés après agrément du dossier par le préfet

INFORMATIONS PRINCIPALES (SUITE)

RÉGIME FISCAL

RÉGIME FISCAL DE LA SOCIÉTÉ — IR / IS

Micro-BA ou réel simplifié ou réel normal.

RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT

Impôt sur le revenu. Possibilité d'opter à l'IS.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DÉDUCTIBLE DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ ?

Non, uniquement les cotisations sociales

TVA

Assujettissement ou pas selon la moyenne des recettes (TVA agricole), ou sur option.

RÉGIME SOCIAL

PROTECTION SOCIALE / CHARGES SOCIALES

MSA

STATUT DU DIRIGEANT

Les associés sont dirigeants

STATUT DES ASSOCIÉS

Chef d'exploitation

STATUT DU CONJOINT

Non applicable

COMPTABILITÉ

TENUE COMPTABLE

Selon le régime fiscal du GAEC

DÉSIGNATION COMMISSAIRE AUX COMPTES OBLIGATOIRE ?

Non

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



L'application du principe de transparence* pour le seuil du microBA, l'attribution des aides PAC (multiplication des plafonds) et des crédits d'impôts (AB notamment)

* Les associés ont, en principe, les mêmes droits qu'un chef d'exploitation « pour tout ce qui touche leur statut professionnel, et notamment économique, social et fiscal ». Ce principe dit de transparence, ou d'équivalence de traitement entre un associé de GAEC et un exploitant individuel, est spécifique au GAEC total (le GAEC partiel en est exclu).



INCONVÉNIENTS

Obligation de travailler à titre exclusif et à temps complet sur l'exploitation sauf dérogation (possibilité de travailler jusqu'à 536 heures à l'extérieur)

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT SUR UN PROJET AGRIRURAL

FONCIER

Un associé titulaire de bail rural peut le mettre à la disposition du GAEC

AIDE / PAC

Transparence des aides (permet à chaque associé d'un groupement d'agriculteurs, lorsqu'il assure l'activité agricole sur l'exploitation et qu'il contribue au renforcement de la structure, de faire bénéficier sa société des aides de la PAC auxquelles il aurait été en droit de prétendre en tant qu'agriculteur à titre individuel. ex: tous les associés sont éligible à la DJA individuellement)

ACTIVITÉS INTERDITES

Impossible d'y exercer des activités commerciales
Toutes activités non-agricoles

INDIVIDUEL / COLLECTIF

Collectif

IMPOSITION

Les bénéfices sont imposés à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices agricoles, au nom de chaque associé pour sa part correspondant à ses droits dans le groupement

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La constitution d'un GAEC n'est pas libre. Pour être qualifiée de GAEC, la société doit être agréée par le préfet (en pratique la DDT[M]), après avis d'une commission spécialisée de la CDOA, la CDO GAEC.

Les modifications apportées au GAEC par les associés et qui impactent ses modalités de fonctionnement doivent être soumises à l'agrément du préfet. De plus, la DDT[M] contrôle chaque GAEC, au moins une fois tous les 4 ans. En cas de non-respect des critères d'agrément, celui-ci est retiré (et la transparence supprimée).



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER),
l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX & SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes
de la licence Creative Commons BY-NC-ND :
attribution, utilisation non-commerciale,
pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce
document, sans le modifier, en créditant :
« Réseau RARES ».